



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 17 janvier 2022  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance et mot de la mairesse
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de réponses et questions du public

CONDOLÉANCES

- 10.04** Offrir les plus sincères condoléances à la famille de madame Kathleen Kelly à la suite de son décès.
- 10.05** Offrir les plus sincères condoléances à la famille de monsieur Gilles Fortin à la suite de son décès.
- 10.06** Offrir les plus sincères condoléances à la famille de monsieur Salvatore Cinquino à la suite de son décès.
- 10.07** Offrir les plus sincères condoléances à la famille de monsieur Denis Lafleur à la suite de son décès.
- 10.08** Offrir les plus sincères condoléances à la famille de monsieur Gino Melatti à la suite de son décès.

## PROCÈS-VERBAL

**10.09** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 décembre 2021, à 19 h.

**10.10** Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2021.  
1212363124

## **20 – Affaires contractuelles**

### SUBVENTION - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**20.01** Autoriser le versement de l'équivalent de la subvention 2020 du soutien financier au fonctionnement au Centre LaSalle D&D 50+, au Programme de Basketball des Leaders et au Conseil des personnes âgées de la communauté noire de Montréal.  
1218157006

## **30 – Administration et finances**

### BUDGET - AUTORISATION DE DÉPENSE

**30.01** Offrir au conseil municipal, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section A) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec  
1227151001

**30.02** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices de l'arrondissement LaSalle, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.  
1227151002

### DÉCLARATION / ÉVÉNEMENT / PROCLAMATION

**30.03** Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 185 152 \$ pour l'année 2021. Confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.  
1217551026

## 40 – Réglementation

### RÈGLEMENT - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

**40.01** Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil du règlement LAS-0150 autorisant un emprunt de 2 132 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle.

1216152013

**40.02** Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt LAS-0150 visant la réfection d'infrastructures de voirie tel que bordures, trottoirs, fondations de chaussée, pavages, puisards, regards, remplacement de bornes incendies, panneaux identificateurs, poubelles souterraines, plantations d'arbres et autres travaux incidents. Des travaux de remplacement de bases de béton, de lampadaires, points d'alimentation et toutes les signalisations lumineuses situées dans l'emprise de rue font également partie de ce règlement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans et les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement.

1216152013

**40.03** Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.

1216152014

**40.04** Déposer et présenter le projet de règlement d'emprunt LAS-0151 visant la réfection d'aires de jeux, de bordures, de clôtures, de mobilier urbain, de sentiers piétons, de terrains sportifs, de piscines, de pataugeoires ou jeux d'eau, d'équipements destinés à leur fonctionnement, de plantations d'arbres et d'éclairage de parcs. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans et les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement.

1216152014

**40.05** Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement autorisant un emprunt de 205 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

1216152015

**40.06** Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt LAS-0152 visant la réfection de différents bâtiments incluant les chalets de parcs, les arénas, le Centre Henri-Lemieux, l'hôtel de ville, le 8700 Hardy, tels que le remplacement de fenêtres et de portes, les toits, les escaliers, les structures du bâtiment, les équipements de plomberie, la ventilation, le chauffage et la réfection de locaux. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans et les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement. Un registre sera tenu à cette fin.

1216152015

## DÉROGATION MINEURE

- 40.07** Accorder une dérogation mineure pour un bâtiment situé au 8745, boul. LaSalle, afin d'y autoriser des marges avant de 3,81, 3,98 et 1,16 mètres (d'ouest en est), alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, les marges avant doivent être d'un minimum de 5 mètres.  
1212363123

## PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DURABLE

- 40.08** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A.D. numéro LAS-0146, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur un bâtiment commercial situé au 7548, rue Centrale.  
1212363122
- 40.09** Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A.D. numéro LAS-0146, afin de permettre l'agrandissement et la modification d'une habitation unifamiliale située au 712, 40e Avenue.  
1212363121

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Nommer l'un des deux espaces de création de type Fab-Lab « L'Ébullition » et l'espace café « Le Phylactère » à la nouvelle bibliothèque L'Octogone.  
1225212001

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance



**Dossier # : 1212363124**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2021                          |

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2021.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-12-22 13:08

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1212363124

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2021                          |

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2021.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal LAVOIE  
Chef de division - urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Directeur

Le : 2021-12-22



**Dossier # : 1218157006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le versement de l'équivalent de la subvention 2020 du soutien financier au fonctionnement au Centre LaSalle D&D 50+, au Programme de Basketball des Leaders et au Conseil des personnes âgées de la communauté noire de Montréal. |

D'autoriser le versement de l'équivalent de la subvention 2020 du soutien financier au fonctionnement au Centre LaSalle D&D 50+, au Programme de Basketball des Leaders et au Conseil des personnes âgées de la communauté noire de Montréal, dérogeant ainsi à l'article 5.4.1 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle pour l'année 2021 en raison de la pandémie de la COVID-19.  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2022-01-11 10:54

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** Dossier # :1218157006

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le versement de l'équivalent de la subvention 2020 du soutien financier au fonctionnement au Centre LaSalle D&D 50+, au Programme de Basketball des Leaders et au Conseil des personnes âgées de la communauté noire de Montréal. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 5.4.1 de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle* prévoit un soutien financier au fonctionnement annuel aux organismes reconnus dans la catégorie « associé » qui satisfont aux critères des clientèles cibles (18 ans et moins, 50 ans et plus).

Plusieurs organismes admissibles à recevoir cette subvention, dont le calcul est effectué en fonction des listes de membres et des états financiers, connaissent une réduction de subventions depuis 2020 en raison d'une diminution des activités et de l'achalandage.

La direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite aider ces organismes et leur verser une subvention bonifiée pour l'année 2021, afin de les soutenir dans la relance de leurs activités en 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 20 0499 (1218157005)** - Autoriser une dérogation à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle pour l'année 2021 afin de bonifier le soutien financier au fonctionnement de certains organismes éligibles en raison de la pandémie de la COVID-19.

**CA21 20 0359 (1218157002) - 30 août 2021** - D'approuver l'addenda proposé à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle par la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social et autoriser son entrée en vigueur dès l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement.

**CA20 20 0139 (1207551013) - 6 avril 2020** - D'approuver la liste des organismes reconnus pour les années 2020, 2021 et 2022, selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

**DESCRIPTION**

Les organismes Centre LaSalle D&D 50+, Programme de Basketball des Leaders et Conseil des personnes âgées de la communauté noire de Montréal ne sont pas éligibles au versement du

soutien financier au fonctionnement en 2019 autorisé en vertu de la résolution CA21 20 0499, ils recevront plutôt l'équivalent du montant de soutien financier versé en 2020. L'objectif est d'aider ces organismes à relancer leurs activités en 2022, les organismes bénéficiant de cet amendement s'étant engagés à reprendre leurs activités en 2022.

## **JUSTIFICATION**

Pour obtenir le soutien de l'arrondissement, un organisme doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire, qu'il dessert principalement la clientèle laSalloise, qu'il œuvre dans l'un des champs de compétence de l'arrondissement en matière de culture, sports, loisirs et vie communautaire et que sa mission y est reliée ou en est complémentaire, ce qui déterminera dans quelle catégorie il se classe et donc quels soutiens pourront lui être offerts.

Les organismes admissibles au soutien financier au fonctionnement sont les organismes associés dont la mission est d'offrir un service aux jeunes âgés de 18 ans et moins, aux groupes de personnes âgées de 50 ans et plus, incluant les organismes travaillant avec les clientèles atteintes d'un handicap. Ce soutien se décline en trois volets dont le calcul est basé sur les listes de membres et les états financiers des organismes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une fois la présente résolution adoptée, les organismes recevront le versement du soutien financier au fonctionnement conditionnellement à la reprise de leurs activités en 2022. Le soutien financier au fonctionnement provient du budget de contribution aux organismes de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

## **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle  
Nathalie HADIDA, LaSalle  
Lyne LAMBERT, LaSalle

Lecture :

Nathalie HADIDA, 10 janvier 2022  
Louise TRAHAN, 23 décembre 2021

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maty DIOP  
conseiller(ere) en planification

### ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ  
Chef de division

Le : 2021-12-23



**Dossier # : 1227151001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section A) |

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section A)

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2022-01-11 11:11

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227151001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section A) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal. Sachant que la piste cyclable sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil d'agglomération, l'arrondissement de LaSalle a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement de LaSalle offre de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures permettant la reconstruction de la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section A) longeant l'avenue Champlain entre la limite de Verdun et la 3e avenue. Il justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. « Cet aménagement cyclable permettra de créer un confort et un sentiment de sécurité des cyclistes et des autres usagers de la piste. Si les travaux ne sont pas réalisés, les cyclistes utiliseront alors les rues non aménagées pour rejoindre le boulevard LaSalle. »

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section A). Dans le but d'accélérer la sécurisation des déplacements actifs, l'arrondissement offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité la prise en charge des travaux associés aux réaménagements du réseau artériel retenus dans Dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021.

En contrepartie, un dossier décisionnel, préparé par la Direction de la mobilité, sera présenté au conseil de la Ville afin d'accepter l'offre de services de votre arrondissement, suivant les modalités décrites dans l'encadrement.

Par la suite, les étapes décrites dans l'encadrement C-OG-SUM-P-20-002 devront être

suivies afin de mener à terme le projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le projet consiste à la reconstruire la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section A) longeant l'avenue Champlain entre le boulev. de la limite de Verdun et la 3<sup>e</sup> avenue.

- Environ 580 m de voie cyclable protégée sont ajoutés au réseau type REV (Remplacement des 580m de piste multifonctionnelle existante dégradée par une piste cyclable et une piste piéton en parallèle).

- L'ajout approximativement d'environ 109 arbrisseaux\* est prévu \*(le projet est sous une ligne d'Hydro-Québec).

- L'ajout approximativement d'environ 44 unités d'éclairage est prévu pour améliorer la sécurité des lieux.

### **JUSTIFICATION**

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau cyclable identifié au Plan de transport, dont la compétence est déléguée par le conseil d'agglomération à la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de LaSalle, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec. En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de LaSalle est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement :

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.

Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur le projet visé. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement. Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur cet axe du réseau cyclable selon les conditions émises, y compris les plans et devis. Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes : La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;

L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le

Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés; L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);

L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux; L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;

L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire. Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;

L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;

L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'année 2021, Le tableau ci-dessous détaille le projet sélectionné ainsi que le financement accordé pour ce dernier, en fonction du budget estimé (voir lettre jointe :

|                | Titre du projet :  | Financement : PTI-45000 | Financement: PTI-59070 |
|----------------|--|-------------------------|------------------------|
| A85_LAS21-0934 | Piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section A) | 1 356 695,00 \$         |                        |

l'écart entre le montant de la dépense totale du projet et le budget estimé ne peut excéder 20% de ce dernier.

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet s'inscrit dans le principe du développement durable en :

- encourageant les déplacements actifs;
- en améliorant le verdissement avec la plantation de nombreux arbres et végétaux;
- en prévoyant des aménagements permettant une gestion naturelle des eaux pluviales.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera établi par l'arrondissement de LaSalle afin d'informer citoyens du secteur du déroulement des travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conception - Avril 2022  
Lancement des appels d'offres - avril-mai 2022  
Octroi des contrats - juillet 2022  
Réalisation des travaux - septembre - décembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Louise TRAHAN, LaSalle  
Luce DOYON, LaSalle  
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Floriane VAYSSIERES, 11 janvier 2022  
Stéphane BLAIS, 11 janvier 2022  
Tommy BEAULÉ, 11 janvier 2022  
Jean CARRIER, 11 janvier 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Farid CHABOUNI  
Chef de Division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>

Le : 2022-01-10





**Dossier # : 1227151002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices de l'arrondissement LaSalle, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022. |

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices de l'arrondissement LaSalle, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2022-01-11 11:13

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227151002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices de l'arrondissement LaSalle, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de trottoirs sur le réseau artériel et collectrices prévues au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2022 et programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2022 de l'arrondissement de LaSalle, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**GDD 1180615001 - CM18 1378 adopté le 19 novembre 2018** - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de LaSalle souhaite réaliser des travaux de reconstruction de trottoir sur le réseau artériel et les collectrices de la ville. Il propose d'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

**JUSTIFICATION**

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, sur le réseau artériel et sur les collectrices, cet octroi de contrat est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques de trottoir dangereux ainsi que d'assurer la circulation des usagers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement à 100% du projet est à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement pour la réfection mineure de trottoirs est de 300 000\$. Voir lettre jointe.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit à la priorité Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la sécurisation des trottoirs et bordures est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidents de ce secteur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les investissements de maintien des infrastructures - Réfection mineurs de trottoirs, permettront d'améliorer significativement les conditions des trottoirs du réseau artériel. Les interventions seront orientées vers les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancés.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Plans et devis : Janvier-Février 2022

Appel d'offre et octroi contrat : Mars-Avril 2022

Réalisation : Mai-Juin 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Louise TRAHAN, LaSalle  
Luce DOYON, LaSalle  
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 11 janvier 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Farid CHABOUNI  
Chef de Division

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-10

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>



**Dossier # : 1217551026**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 185 152 \$ pour l'année 2021. Confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit. |

De confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 185 152 \$ pour l'année 2021.

De confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2022-01-06 15:53

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217551026**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 185 152 \$ pour l'année 2021. Confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le ministère des Transports du Québec subventionne annuellement les municipalités pour les aider à entretenir leurs pistes cyclables. La Route verte (piste cyclable) traverse l'arrondissement sur une distance de 7,9 km. Le ministère accorde une aide financière représentant 50 % des coûts d'entretien maximaux admissibles pour l'entretien du tronçon de 7,9 km. de la Route verte dans l'Arrondissement de LaSalle. Par conséquent, chaque année, un rapport établissant les dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte doit être adopté par résolution du conseil d'arrondissement. Nous devons confirmer auprès du ministère des Transports l'exactitude des dépenses qu'entraîne l'entretien du tronçon de piste cyclable du boulevard LaSalle et la gratuité de l'accès à cette piste.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 20 0011 (1218420001) - 18 janvier 2021 :** Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 162 319 \$ pour l'année 2020. Confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.

**CA20 20 00 57 (1207551002) - 3 février 2020 :** Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 161 861 \$ pour l'année 2019. Confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.

**CA19 20 0115 (1195348002) - 4 mars 2019 :** De confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 158 687 \$ pour l'année 2018. De confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.

**DESCRIPTION**

Nous recevons annuellement une subvention pour l'entretien de la Route verte (piste cyclable du boulevard LaSalle) par le biais du programme d'aide à l'entretien de la Route verte du ministère des Transports du Québec. La subvention est payable en deux versements égaux.

## JUSTIFICATION

Nous devons confirmer au Ministère l'exactitude des dépenses qu'entraîne l'entretien de ce tronçon de piste cyclable de même que la gratuité de l'accès à la piste cyclable, afin d'obtenir le deuxième versement de la subvention.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention totale accordée par le ministère des Transports du Québec pour l'année 2021 - 2022 est de 13 825 \$.

## MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle  
Christianne CYRENNE, LaSalle

Lecture :

Christianne CYRENNE, 6 janvier 2022  
Louise TRAHAN, 6 janvier 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roch LANGELIER  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Chef de division

Le : 2021-12-22





**Dossier # : 1216152013**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Règlement autorisant un emprunt de 2 132 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle. |

Avis de motion est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement autorisant un emprunt de 2 132 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-12-23 10:19

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1216152013**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Règlement autorisant un emprunt de 2 132 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt de type «parapluie » pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement, le tout tel qu'adopté par le conseil municipal.

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 132 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 20 200352 - D'approuver le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2021 à 2030 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Les travaux visés par le règlement d'emprunt sont situés sur diverses rues dans l'arrondissement de LaSalle. Les travaux pourront consister à la réfection d'infrastructures de voirie tel que bordures, trottoirs, fondations de chaussée, pavages, puisards, regards, remplacement de bornes incendies, panneaux identificateurs, poubelles souterraines, de plantations d'arbres et autres travaux incidents. Des travaux de remplacement de bases de béton, de lampadaires, points d'alimentation et toutes les signalisations lumineuses situées dans l'emprise de rue font également partie intégrante de ce règlement. Les travaux débiteront au cours de l'année 2022 et pourraient se terminer en 2023.

La somme de 2 132 000 \$ inclut le coût des travaux et les coûts rattachés directement à la conception des plans et devis et à la surveillance des travaux. Certains services professionnels pourraient débiter avant l'adoption du règlement d'emprunt.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article dudit règlement.

**JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement est essentielle à la réalisation des travaux dans le cadre du programme décennal d'immobilisations.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt est de 2 132 000 \$  
Projet Sous-projet Crédit  
55700 22-55700-000 2 132 000 \$

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 17 janvier 2022
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en février 2022
  - Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Octroi des contrats à partir du mois de mars 2022
- Début des travaux : avril 2022
- Fin des travaux : décembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Louise TRAHAN, LaSalle

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle  
Lyne LAMBERT, LaSalle

Lecture :

Lyne LAMBERT, 22 décembre 2021  
Louise TRAHAN, 22 décembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-12-21

Christianne CYRENNE  
Directrice des Travaux publics



**Dossier # : 1216152014**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif                                    |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle. |

Avis de motion est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-12-23 10:17

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216152014**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif                                    |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt de type «parapluie » pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement, le tout tel qu'adopté par le conseil municipal. Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs, de piscines et de plateaux sportifs dans l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 20 200352 - D'approuver le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2021 à 2030 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 000 000 \$. Les travaux visés par le règlement d'emprunt sont situés dans divers parcs de l'arrondissement : travaux de réfection d'aires de jeux, de bordures, de clôtures, de mobilier urbain, de sentiers piétons, de terrains sportifs, de piscines, des pataugeoires ou jeux d'eau, des équipements destinés à leur fonctionnement, de plantations d'arbres, d'éclairage de parcs et autres travaux incidents.

La somme de 1 000 000 \$ inclut le coût des travaux et les coûts rattachés directement à la conception des plans et devis et à la surveillance des travaux.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article dudit règlement.

**JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement est essentielle à la réalisation des travaux dans le cadre du programme décennal d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt est de 1 000 000 \$.  
Projet Sous-projet Crédits  
34210 22-34210-000 1 000 000 \$

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 17 janvier 2022
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en février 2022
  - Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Octroi des contrats à partir du mois de mars 2022
- Début des travaux : avril 2022
- Fin des travaux : décembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Louise TRAHAN, LaSalle  
Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle  
Lyne LAMBERT, LaSalle

Lecture :

Lyne LAMBERT, 22 décembre 2021

Louise TRAHAN, 22 décembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-12-21

Christianne CYRENNE  
Directrice des Travaux publics





**Dossier # : 1216152015**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Règlement autorisant un emprunt de 205 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle. |

Avis de motion est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement autorisant un emprunt de 205 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-12-23 10:23

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1216152015

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Règlement autorisant un emprunt de 205 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt de type "parapluie" pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement, le tout tel qu'adopté par le conseil municipal.

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 205 000 \$ pour des travaux de réfection de différents bâtiments situés dans l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 20 200352 - D'approuver le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2021 à 2030 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Les travaux pourront consister à la réfection majeure des différents bâtiments de l'arrondissement incluant les chalets de parcs, arénas, le Centre Henri-Lemieux, Hôtel de Ville, le 8700 Hardy, etc. tels que le remplacement de fenêtres et de portes, les toits, les escaliers, les structures du bâtiment, les équipements de plomberie, la ventilation et le chauffage, la réfection de locaux, etc. selon l'état et l'utilisation actuelle et future des bâtiments.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt est de 205 000 \$.  
Projet Investi Sous-projet Crédits  
56700 22-56700-000 205 000 \$

## **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 17 janvier 2022
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en février 2022

Tenue d'un registre

- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Octroi des contrats à partir du mois de mai 2022
- Début des travaux : mai 2022
- Fin des travaux : décembre 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle  
Louise TRAHAN, LaSalle  
Lyne LAMBERT, LaSalle

Lecture :

Lyne LAMBERT, 22 décembre 2021  
Louise TRAHAN, 22 décembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-12-21

Christianne CYRENNE  
Directrice des Travaux publics



**Dossier # : 1212363123**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une dérogation mineure pour un bâtiment situé au 8745, boul. LaSalle, afin d'y autoriser des marges avant de 3,81, 3,98 et 1,16 mètres (d'ouest en est), alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, les marges avant doivent être d'un minimum de 5 mètres. |

D'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment situé au 8745, boul. LaSalle, afin d'y autoriser des marges avant de 3,81, 3,98 et 1,16 mètres (d'ouest en est), alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, article 3.5.7.3 et de la grille des usages et des normes numéro U04-10, les marges avant doivent être d'un minimum de cinq (5) mètres (TR3003048163).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-12-22 13:07

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363123**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une dérogation mineure pour un bâtiment situé au 8745, boul. LaSalle, afin d'y autoriser des marges avant de 3,81, 3,98 et 1,16 mètres (d'ouest en est), alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, les marges avant doivent être d'un minimum de 5 mètres. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser trois marges dérogatoires dans le cadre des travaux de réfection de l'enveloppe du poste de police de quartier no.13. Celle-ci est liée à un projet de transformation incluant notamment la réfection des façades et de la toiture, ainsi que sur l'intégration d'un nichoir à chauve-souris (TR3003048163). Les trois marges en question sont inférieures aux cinq mètres exigés en vertu de l'article 3.5.7.3 du règlement de zonage 2098 et de la grille des usages et normes pour la zone U04-10. Ces marges avant longent trois voies publiques et leur largeur bénéficient d'un droit acquis (d'ouest en est : 4,08, 3,91 et 1,26 mètres). Durant l'avancement des plans d'exécution, l'ajout d'un isolant s'est avéré nécessaire puisque les murs existants en sont dépourvus. Cette modification accentue la situation dérogatoire des marges, où l'espace d'air et le nouveau parement de brique empièteront de 103 mm supplémentaires.

Le requérant justifie la demande de dérogation mineure par la nécessité d'améliorer la performance énergétique des murs extérieurs, puisque la composition existante, datant de 1960, ne rencontre pas les standards actuels. Plus précisément, selon le code du bâtiment relatif aux usages institutionnels, une résistance thermique R23 est exigée pour les murs hors sol. Pour ce faire, un isolant de 103 mm d'épaisseur doit être ajouté sur toutes les façades derrière le nouveau revêtement de maçonnerie. Ceci tient compte également des efforts que la Ville applique en termes de développement durable et de transition écologique dans le cadre de Montréal 2030.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment situé au 8745, boul. LaSalle, afin d'y autoriser des marges avant de 3,81, 3,98 et 1,16 mètres (d'ouest en est), alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, article 3.5.7.3 et de la grille des usages et des normes numéro U04-10, les marges avant doivent être d'un minimum de cinq (5) mètres (TR3003048163).

**JUSTIFICATION**

À sa séance du 15 décembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
- CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT que le projet ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- CONSIDÉRANT que la dérogation respecte le Plan d'urbanisme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal LAVOIE  
Chef de division - urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Directeur

Le : 2021-12-22





**Dossier # : 1212363122**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A.D. numéro LAS-0146, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur un bâtiment commercial situé au 7548, rue Centrale. |

D'accorder, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (demande EN3003079998), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146, en vue de permettre l'installation d'une enseigne sur un bâtiment commercial situé au 7548, rue Centrale.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-12-22 13:07

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1212363122

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A.D. numéro LAS-0146, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur un bâtiment commercial situé au 7548, rue Centrale. |

**CONTENU****CONTEXTE**

La demande vise l'installation d'une enseigne permanente sur un bâtiment commercial. Il s'agit d'un remplacement de la lentille sur le boîtier blanc existant pour le local situé au 7548, rue Centrale dans le Village des Rapides. L'occupant, le commerce "Les Délices d'Ici" a obtenu un certificat d'occupation au début de l'année 2021 (CA3002592854).

Ce bâtiment mixte a été construit en 1967. Il comprend deux locaux commerciaux ayant pignon sur rue et un logement à l'étage. Le local commercial visé par la demande comprend une vitrine au-dessus de laquelle se trouve actuellement un boîtier pour affichage inutilisé.

La rue Centrale constitue l'artère commerciale du Village des Rapides. On y retrouve différents types de bâtiments commerciaux ou mixtes (commercial au rez-de-chaussée et mixte à l'étage). Ces bâtiments ont principalement été construits dans les années 1950 et 1960. Bien que l'affichage puisse varier, la majorité des enseignes sont installées sur des boîtiers et sont rétro éclairées.

L'enseigne proposée utilisera le boîtier existant. Seule la lentille sera remplacée. Celle-ci comprendra le nom du commerce et son logo ainsi que les termes "Épicerie locale" et "Prêt-à-manger" précisant les créneaux du commerce. L'enseigne propose deux teintes uniquement.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD se trouvent au chapitre 24 (Village des Rapides). La DAUSE recommande l'approbation des documents en vue de permettre l'installation de cette enseigne car le projet respecte les critères d'évaluation applicables.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accorder, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (demande EN3003079998), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et

d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146, en vue de permettre l'installation d'une enseigne sur un bâtiment commercial situé au 7548, rue Centrale.

## **JUSTIFICATION**

À sa séance du 15 décembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
- CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT que le projet ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publiques, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- CONSIDÉRANT que la dérogation respecte le Plan d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal LAVOIE  
Chef de division - urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Directeur

Le : 2021-12-22



**Dossier # : 1212363121**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A.D. numéro LAS-0146, afin de permettre l'agrandissement et la modification d'une habitation unifamiliale située au 712, 40e Avenue. |

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande AG3002568114), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146, afin de permettre l'agrandissement et la modification d'une habitation unifamiliale située au 712, 40e Avenue.

Et ce, à la condition suivante :

- Qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé pour la délivrance du permis. L'aménagement proposé devra notamment faire en sorte que la façade latérale gauche de l'agrandissement soit partiellement dissimulée par de la végétation.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-12-22 13:06

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363121**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A.D. numéro LAS-0146, afin de permettre l'agrandissement et la modification d'une habitation unifamiliale située au 712, 40e Avenue. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise deux agrandissements et la modification de la façade principale d'une maison unifamiliale. Le premier agrandissement correspond à l'ajout d'un garage attenant à la maison principale et le second à une extension sur un étage en cour arrière. De plus, plusieurs modifications sont apportées à la façade principale : changement des revêtements extérieurs, changement du revêtement de toiture, remplacement des fenêtres et modification de la fenêtre en baie.

Un projet de démolition a été refusé par le conseil d'arrondissement en juin 2021 (CA21 20 0244 et CA21 20 0245). Suite à ce refus, un nouveau projet visant la transformation et l'agrandissement du bâtiment a été développé considérant le bon état dans lequel se trouve le bâtiment et la valeur patrimoniale du secteur.

Le bâtiment a été construit en 1955 lors d'une opération immobilière. Celui-ci fait partie des bâtiments de type "C" du secteur patrimonial Riverside. La construction est sur deux étages à demi-niveaux. Ce type de bâtiment d'architecture moderne est caractérisé par la simplicité de ses détails, par ses matériaux, ainsi que par sa hauteur et ses pentes de toits.

Ce bâtiment fait partie intégrante d'un ensemble immobilier typique de son époque. Le secteur possède des caractéristiques uniques et distinctives bien conservées jusqu'à maintenant. Celles-ci contribuent à la création d'un caractère d'ensemble auxquels l'architecture particulière et la qualité du paysage urbain contribuent. Les terrains du secteur de Riverside ont une superficie moyenne de 430m<sup>2</sup>, alors que le terrain ci-présent est de 677m<sup>2</sup>. Il s'agit du 8e plus grand terrain parmi les 290 propriétés du secteur. Cette particularité permet un projet d'agrandissement supérieur à ce que la majorité des autres propriétés pourrait réaliser.

Les modifications apportées à la façade principale visent les éléments suivants :

- Le remplacement de la brique existante par une brique grise (telle que la brique Sawbrick Stoneface, couleur marbre naturel, format modulaire ou équivalent);
- l'insertion de pierre grise au niveau du rez-de-chaussée (telle que la pierre Permacon, modèle Lafitt nuancé gris scandinave, couleur Newport grey ou équivalent);

- le revêtement léger au niveau de l'étage est remplacé par un revêtement d'aluminium noir (tel que le modèle Harrywood de Mac, couleur noyer noir ou équivalent);
- la fenêtre en baie est retirée et remplacée par une fenêtre à plat;
- toutes les fenêtres de la façade principale sont également remplacées.

L'ajout du garage attenant respecte les caractéristiques des propriétés du secteur et du type architectural identifié dans le règlement de PIIAD. En cour arrière, un nouvel agrandissement sur un seul étage remplace l'extension existante. Celui-ci est couronné par une toiture à deux versants. L'implantation propose un décroché avec le bâtiment principal afin de subordonner le nouveau volume au bâtiment d'origine.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD se trouvent au chapitre 26 (Riverside).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande AG3002568114), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146, afin de permettre l'agrandissement et la modification d'une habitation unifamiliale située au 712, 40e Avenue.

Et ce, à la condition suivante :

- Qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé pour la délivrance du permis. L'aménagement proposé devra notamment faire en sorte que la façade latérale gauche de l'agrandissement soit partiellement dissimulée par de la végétation.

### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 15 décembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que le projet prend en considération le traitement des bâtiments comparables de qualité situés dans le voisinage;
- CONSIDÉRANT que le projet présente une implantation cohérente et une intégration du bâtiment dans son environnement;
- CONSIDÉRANT que le projet s'intègre aux constructions environnantes existantes;
- CONSIDÉRANT que l'intégrité du volume d'origine est prise en compte;
- CONSIDÉRANT que la typologie identifiée à l'annexe "E" du PIIAD est respectée;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD (Riverside);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal LAVOIE  
Chef de division - urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Directeur

Le : 2021-12-22





**Dossier # : 1225212001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Nommer l'un des deux espaces de création de type Fab-Lab « L'Ébullition » et l'espace café « Le Phylactère » à la nouvelle bibliothèque L'Octogone.

Nommer l'un des deux espaces de création de type Fab-Lab « L'Ébullition » et l'espace café « Le Phylactère » à la nouvelle bibliothèque L'Octogone.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2022-01-10 09:48

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225212001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction                                    |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Nommer l'un des deux espaces de création de type Fab-Lab « L'Ébullition » et l'espace café « Le Phylactère » à la nouvelle bibliothèque L'Octogone. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil municipal adoptait lors de sa séance du 17 juin 2013, une modification au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (règlement 02-002) pour donner un rôle aux arrondissements en matière de toponymie en leur déléguant la dénomination d'aménagements ou constructions publics, à l'exception des bâtiments, situés dans les parcs. Les arrondissements peuvent ainsi nommer des aménagements ou constructions tels que sentiers, carrefours, espaces, lieux de rencontre, scènes, bassins, murets, etc.

L'arrondissement de LaSalle désire utiliser cette compétence pour nommer deux espaces de la future bibliothèque L'Octogone.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 0609, 17 juin 2013 (1134521003)- Modifier le règlement 02-002 pour déléguer aux arrondissements des pouvoirs en matière de toponymie.

**DESCRIPTION**

À l'intérieur de la future bibliothèque L'Octogone, nommer l'un des deux espaces de création de type Fab-Lab « L'Ébullition » et l'espace café « Le Phylactère ».

**JUSTIFICATION**

En réponse aux besoins exprimés par les citoyens de l'arrondissement de LaSalle, la nouvelle bibliothèque L'Octogone souhaite miser sur la bande dessinée comme point d'ancrage. Le projet de la bibliothèque L'Octogone, qui détient la plus grande collection de BD des Bibliothèques de Montréal, repose sur six axes d'excellence : apprendre et comprendre; rêver, imaginer et s'évader; créer et participer; vivre ensemble ou dans sa bulle; jouer, lire et bouger et enfin, explorer par la bande dessinée.

Les nominations ciblées pour identifier ces deux espaces « Café Le Phylactère » et « L'Ébullition » constituent un clin d'œil au thème de la bande dessinée. Dans le café, l'aspect

social sera mis de l'avant alors que la créativité et les sciences seront imbriquées dans l'espace de Fab-Lab.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts de production de la signalisation seront absorbés à même les budgets du projet de reconstruction de la bibliothèque L'Octogone de la Ville de Montréal.

Estimation des coûts : N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces dénominations permettent de favoriser le concept « vedette » de la bibliothèque, la bande dessinée.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication particulière n'est prévue.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offre: janvier-février 2022  
Commande et livraison: avril-août 2022  
Livraison et installation: août-octobre 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane PELOQUIN  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUPUIS  
Directeur - DRCGSA

Le : 2022-01-10